



PROCÉDURE DE DEMANDE DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

En sept étapes

Ce guide étape-par-étape vous explique la procédure de demande de prestations d'invalidité, du début à la fin.

Votre rôle : aidez-nous à vous aider



Étape 1 : Commencez votre demande.

Trois options s'offrent à vous pour commencer une demande :

1. Téléphonez au 866 522 2022.
2. Remplissez une demande sur Mon dossier à ACC.
3. Visitez un bureau d'Anciens Combattants Canada, de Service Canada ou de la Légion royale canadienne.

Pour accélérer le processus :

- joignez une photocopie de votre pièce d'identité délivrée par le gouvernement;
- expliquez clairement la relation entre votre affection médicale et votre service;
- indiquez si vous avez reçu d'autres prestations pour cette affection;
- signez votre formulaire de demande.



Étape 2 : Apportez votre questionnaire médical à votre médecin.

Lorsque nous recevrons votre demande, nous vous ferons parvenir les questionnaires médicaux requis. Une fois que votre médecin aura rempli et signé vos questionnaires médicaux, envoyez les nous. Votre médecin doit formuler un diagnostic.

Astuce : Joindre à votre demande dûment remplie des documents supplémentaires, tels que des radiographies, des rapports d'examen par IRM ou des rapports de spécialistes, aide à accélérer le processus.



Notre rôle : la préparation de la demande

Étape 3 : Nous étudions votre demande.

Nous communiquerons avec vous s'il manque un élément ou si nous avons des questions.

Astuce : Mon dossier à ACC aide à accélérer les communications.



Étape 4 : Nous obtenons une copie de vos dossiers médicaux relatifs au service.

Nous demanderons vos dossiers, soit au ministère de la Défense nationale, soit à Bibliothèque et Archives Canada, selon le moment de votre libération ou si vous êtes toujours en service. Ce processus peut prendre jusqu'à trois mois.

Astuce : Indiquer des dates et des événements précis liés à votre affection nous aide à cibler les documents nécessaires et à accélérer le processus.



Notre rôle : la décision arbitrale

Étape 6 : Nous prenons une décision et nous vous la communiquons.

L'adjudicateur déterminera si vous êtes admissible aux prestations d'invalidité. Dans l'affirmative, il établira le montant des paiements que vous recevrez. Nous vous enverrons une lettre pour vous communiquer les détails de la décision.



Notre rôle : le paiement

Étape 7 : Vous recevez votre paiement.

Si vous êtes admissible aux prestations d'invalidité, notre équipe calculera le montant de vos prestations et s'assurera qu'elles vous sont versées.

Astuce : Veuillez joindre le formulaire de dépôt direct à votre demande afin de recevoir votre paiement plus rapidement.



Notre rôle : la décision arbitrale

Étape 5 : Nous statuons sur votre demande.

Nous étudierons le moment où vous avez été blessé, la sévérité de votre blessure ainsi que les répercussions qu'elle a eues dans votre vie.

Vous avez la possibilité d'interjeter appel de la décision.

Vous pouvez demander une révision ministérielle ou une audience par l'entremise du Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Le Bureau de services juridiques des pensions et la Légion royale canadienne peuvent vous offrir une assistance juridique gratuite durant le processus de révision ou d'appel.

Veuillez communiquer avec le Bureau au 877 228 2250 et avec la Légion au 877 534 4666.